Les droits de l'enfant comme grille de lecture des objectifs de développement durable [1]

Dr. Snejana Sulima, Prof. Philip D. Jaffé et MA Andrea Lutz [2]

L'année 2015 représente une période de transition dans l'agenda de la communauté internationale en matière de développement, puisque s'achève l'ère des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) [3] et commence, au 1er janvier 2016, la phase des objectifs de développement durable (ODD) [4], valables jusqu'en 2030. Dans le cadre de cet article, nous nous proposons de fournir une courte introduction au domaine des objectifs de développement, afin de montrer la pertinence de ce cadre théorique et politique pour la promotion des droits de l'enfant. Notre réflexion sera menée à partir de plusieurs textes de référence, notamment les documents concernant les OMD et les rapports sur leurs acquis, les projets relatifs aux ODD et les rapports de différents groupes de travail ou organisations qui se sont exprimés autour de ce sujet. Ceux-ci seront toujours mis en perspective avec la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE).

Introduction

Avec l'adoption de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant [5] le monde s'est doté d'un instrument destiné à protéger les enfants, à leur donner l'espace nécessaire à exercer leurs droits et à assurer l'épanouissement harmonieux de leur personnalité.

Même si les droits de l'homme et le développement humain représentent des cadres conceptuels différents, chacun avec ses origines intellectuelles et historiques, ces deux concepts sont étroitement liés [6]. Ils sont motivés par la préoccupation commune de promouvoir la dignité et la liberté de l'individu. Ils cherchent de ce fait les meilleurs aménagements à partir desquels les individus peuvent se développer et exercer leurs droits et libertés [7].

Dans l'esprit de la CDE, les ODD ciblent les enfants en premier lieu. En dépit des progrès incontestables que la communauté internationale a réalisés durant les 15 dernières années en faveur des enfants, il reste du

(1) *Cet article est né de la participation des auteurs à l'organisation du colloque de l'International Society of Social Pediatrics and Child Health (ISSOP) : Objectifs de développement durable (post-2015): une opportunité pour la santé de l'enfant et les droits de l'enfant/ Sustainable Development Goals (post-2015): A booster for Child health and Children's Rights, à l'Université de Genève, les 7-9 septembre 2015.*

(2) *Dr. Snejana Sulima, chercheuse en postdoctorat, Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève; Prof. Philip D. Jaffé, directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève; MA Andrea Lutz, assistant-doctorant, Centre interfacultaire en droits de l'enfant, Université de Genève*

(3) *Nations unies, Déclaration du millénaire, 2000.*

(4) *Nations unies, Agenda de développement durable, 2015.*

(5) *Nations unies, Assemblée générale, Convention internationale relative aux droits de l'enfant, 1989.*

(6) A. Sen, *«Human Rights and Capabilities»* Journal of Human Development, *6 (2), 2005; UNDP, Millennium Project, Report by the United Nations Secretary-General; Investing in Development, 2nd printing, 19 janvier 2005; M. Nussbaum, «Capabilities, Entitlements, Rights: Supplementation and Critique»,* Journal of Human Development and Capabilities, *12 (1), 2013; P. Vizard, S. Fukuda-Parr et D. Elson, «Introduction: The Capability Approach and Human Rights»,* Journal of Human Development and Capabilities *12 (1), 2011, pp. 1-22.*

(7) S. Fukuda-Parr, *Should global goal setting continue, and how, in the post-2015 era? United Nations, Department of Economic and Social Affairs (DESA), New York, 2012.*

«*travail inachevé*» dans ce domaine [8]. Les OMD ont contribué à un meilleur développement des enfants dans le monde [9], néanmoins la poursuite des actions dans cette direction demeure cruciale. Le bien-être des enfants dépend de la croissance économique de leur pays, de l'équité de la société où ils grandissent et de la protection de l'environnement au niveau régional et global. Tous ces éléments sont inscrits par la communauté internationale dans les objectifs de développement.

L'étude des droits de l'enfant se trouve au carrefour de plusieurs disciplines. L'adoption de la CDE a favorisé l'émergence d'un nouveau regard sur l'enfance et la mise en place de nouvelles pratiques professionnelles en lien avec les enfants. Cela a donné lieu à des interrogations tant dans le domaine des sciences sociales et humaines que dans le domaine du droit [10]. De ce fait, pour mettre en place des politiques favorables au développement de l'enfant, mais aussi pour analyser, comprendre et décrire les problématiques qui touchent aux enfants, un dialogue entre plusieurs disciplines s'impose. En même temps, dans le domaine du développement durable l'approche interdisciplinaire intervient à plusieurs reprises : au moment de l'identification des défis auxquels se confronte l'humanité, au moment de la recherche de solutions à ces défis complexes, au niveau des méthodes applicables pour atteindre les cibles posées dans les objectifs de développement et pour suivre les effets des actions appliquées. Pour observer ce que le social, les trajectoires humaines et les réalités vécues par les hommes nous disent, le fait interdisciplinaire s'impose de lui-même [11]. C'est forcément à partir des approches interdisciplinaires, au sens d'une collaboration entre spécialistes d'horizons disciplinaires différents et complémentaires [12], que la problématique des droits de l'enfant est intégrée dans les projets de développement.

Conformément à la CDE, les États signataires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus aux enfants et, s'il y a lieu, ils doivent le faire par une coopération internationale (art. 4). C'est en effet à partir de la coopération internationale que les ODD peuvent fournir des adéquations à la valorisation des droits de l'enfance. Pour comprendre comment ces droits peuvent être renforcés par les objectifs de développement, nous allons dans un premier temps expliquer quels acquis la mise en œuvre des OMD a permis dans le domaine des droits de l'enfant (A). Ensuite, nous essayerons de comprendre quelle place est accordée aux droits de l'enfant dans le cadre des nouveaux ODD (B). Finalement, nous allons nous demander en quoi la participation des enfants pourrait contribuer à une meilleure mise en œuvre des ODD (C).

Objectifs du Millénaire pour le développement – Quels acquis dans la protection des enfants ?

À la veille du millénaire, la communauté internationale s'est réunie pour essayer de trouver des solutions aux différentes crises de nature économique, sociale et écologique menaçant le monde en général et notamment les pays en voie de développement. Les questions issues de ces crises ont constitué des points forts pour l'agenda international devant produire de nouvelles politiques pour le développement. Dans ce contexte, une large réunion des chefs d'États a eu lieu à New York, en septembre 2000, au Sommet du Millénaire. Lors de cette réunion, les leaders de 189 pays ont adopté une Déclaration du Millénaire en établissant une liste d'objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à atteindre jusqu'en 2015. Les OMD visaient à améliorer la situation des membres les plus vulnérables de la communauté internationale moyennant des mesures ciblées dans le domaine du développement humain. L'accord politique auquel les leaders des États sont arrivés supposait des actions ambitieuses, en admettant les sacrifices que les pays devaient faire et, surtout, les membres les moins privilégiés de la communauté internationale. Par conséquent, les OMD sont devenus le cadre généralement accepté pour le développement, avec les cibles «*les plus largement soutenues, les plus compréhensives et spécifiques pour la réduction de la pauvreté, jamais établies par le monde* [13]». Pour la mise en œuvre des OMD des mécanismes de financement interne doivent être associés avec des aides externes pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables

(8) M. Lomazzi, B. Borisch et U. Laaser, «The Millennium Development Goals: experiences, achievements and what's next», Facets of Global Health: Globalisation, Equity, Impact, and Action, 13 février 2014; Lansdown, Gerison, «Sustainable Development Goals: A Child Rights Perspective», Sustainable Development Goals (post-2015): A booster for Child health and Children's Rights, ISSOP, Geneva, 7 septembre 2015.

(9) Nations unies, Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapports 2013-2015.

(10) K. Hanson, «La formation universitaire en droit de l'enfant : une expérience riche d'enseignements interdisciplinaires», in F. Darbellay et T. Paulsen, Le défi de l'inter- et transdisciplinarité. Concepts, méthodes et pratiques innovantes dans l'enseignement et la recherche, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2008, p. 94.

(11) D. Meier, «Regarder le monde de façon interdisciplinaire: l'espace du possible», in V. Lemay et F. Darbellay (éds.), L'interdisciplinarité racontée. Chercher hors frontières, vivre l'interculturalité, Peter Lang, Bern, 2014, p. 214.

(12) F. Darbellay, Interdisciplinarité et transdisciplinarité en analyse des discours, Slatkine, Genève, 2005, p. 47.

(13) J. Vandemoortele, «The MDG Story: Intention Denied», Development and Change, 43 (1), 2011.

de la part des pays les plus développés [14]. Ils obligent les gouvernements à suivre les voies pour la croissance économique de manière équitable et à protéger les droits de l'homme [15]. L'observation des objectifs atteste d'une importante convergence entre les droits de l'enfant et les OMD.

Le projet onusien comprend 8 OMD et plusieurs cibles pour chacun: 1) Éliminer l'extrême pauvreté et la faim; 2) Assurer l'éducation primaire pour tous; 3) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; 4) Réduire la mortalité des enfants; 5) Améliorer la santé maternelle; 6) Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; 7) Assurer un environnement durable; 8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

L'analyse des OMD révèle plusieurs liens avec les droits de l'enfant tels que promus par la CDE et qui pourraient être renforcés à l'aide des cibles proposées, notamment avec le droit à la vie (art. 6), à la santé (art. 24) et au développement (art. 27), le droit à l'assistance pour des enfants handicapés (art. 23), le droit à une sécurité sociale (art. 26), le droit à l'éducation (art. 28), le droit à une alimentation suffisante et au logement (art. 27 (3)), le droit à un environnement durable et la non-discrimination de enfants (art. 2). En même temps, les États sont invités à coopérer et à faire des arrangements appropriés afin que les droits des enfants soient promus et protégés (art. 27 de la CDE).

Dans le domaine des droits des enfants, les acquis de la mise en œuvre de ces objectifs sont importants, mais ils ne sont pas suffisants. Par exemple, même si au niveau global l'extrême pauvreté a diminué de manière significative [16] (premier objectif), dans certaines régions celle-ci persiste. De plus, il est difficile d'identifier le taux d'enfants qui en souffre, puisque les mesures ont été réalisées au niveau des ménages plutôt qu'au niveau des individus. Même si à l'échelle mondiale la proportion de travailleurs vivant dans une extrême pauvreté a nettement baissé, nous devons tenir compte du fait que le taux de chômage des jeunes reste beaucoup plus élevé que celui des adultes, et les jeunes femmes demeurent toujours plus touchées par le chômage que les jeunes hommes.

En ce qui concerne l'insuffisance pondérale infantile, bien que son taux ait progressivement diminué au cours des dernières années, celle-ci demeure toujours trop élevée et ne baisse pas assez rapidement pour permettre à toutes les régions du monde d'atteindre la cible définie dans les objectifs. Dans le monde, un enfant sur sept souffre aujourd'hui d'insuffisance pondérale et est de ce fait exposé à un risque élevé de mort par des infections courantes [17].

De 1990 jusqu'en 2015, le nombre d'enfants non scolarisés en âge d'aller à l'école primaire dans le monde s'est réduit considérablement (second objectif). Cependant, l'éducation primaire universelle n'a pas été atteinte en 2015. Les ressources financières insuffisantes et le handicap continuent à représenter des obstacles majeurs à l'accès à l'éducation. Le nombre des filles scolarisées a augmenté considérablement [18] (troisième objectif), notamment au niveau de l'enseignement primaire. L'effet positif de la scolarisation des filles se reflète considérablement dans leur développement professionnel, personnel et social ultérieur. Néanmoins, des disparités subsistent dans plusieurs régions pour les deux sexes [19].

Même si les régions en développement ont connu une croissance démographique, la mortalité des enfants de moins de cinq ans a diminué de plus de la moitié (quatrième objectif) [20]. En dépit des améliorations considérables, dans la plupart des régions le rythme de la progression est insuffisant pour atteindre la cible relative à la mortalité des enfants en âge de moins de cinq ans, qui consistait à vouloir réduire de deux tiers ce phénomène sur la période 1990-2015 [21]. Les données indiquent, pour la plupart des cas, des causes de décès évitables (pneumonie, diarrhée et paludisme), dues principalement à la vulnérabilité des enfants pauvres.

Au niveau mondial, le taux de mortalité maternelle (cinquième objectif) a diminué de manière importante. Pourtant, malgré ce progrès, des efforts ultérieurs devraient être entrepris afin que les décès de femmes qui surviennent durant la grossesse ou à la

(14) *En 2002, à la suite des délibérations des chefs des États concernés et à la suite de plusieurs années de négociations, la communauté internationale arrive à l'adoption du Consensus de Monterrey sur le financement des OMD en essayant de prendre en compte les défis surgis à cause du déséquilibre entre les objectifs poursuivis et les moyens utilisés pour les atteindre. La Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence international de suivi sur le financement du développement (29 novembre – 2 décembre 2008), chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, réaffirme la nécessité de mobiliser des ressources financières nationales au service du développement et, également, le besoin de ressources internationales.*

(15) *S. Fukunda-Parr,* op. cit.*; M. Langford, A. Sumner et A. E. Yamin,* The Millennium Development Goals and Human Rights: Past, Present and Future. *Cambridge University Press.*

(16) *La proportion de personnes sous-alimentées dans les régions en développement a diminué de moitié, passant de 23,3 % en 1990 à 12,9% en 2014-2016,* Cf. *Nations unies, Objectif du Millénaire pour le développement, Rapport 2015, New York 2015, en ligne : http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/index.shtml.*

(17) Cf. *Nations unies, Objectif du Millénaire pour le développement, Rapport 2015, New York 2015, p. 22, en ligne : http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/index.shtml.*

(18) *Si en Asie du Sud, en 1990, seulement 74 filles étaient scolarisée pour 100 garçons au niveau de l'école primaire, en 2015, on constate que 103 filles sont scolarisées à ce niveau pour 100 garçons.* Cf. *les données du Rapport des Nations unies sur les OMD, Rapport 2015, p. 29.*

(19) *En Afrique subsaharienne, en Asie de l'ouest et en Océanie, les filles restent désavantagées, alors qu'en Amérique latine et en Caraïbes les garçons sont désavantagés. Conformément aux données de l'ONU en 2012, seulement 4 % des pays disposant de données dans les régions en développement avaient atteint la cible pour l'enseignement supérieur.* Cf. *les données du Rapport des Nations unie sur les OMD, Rapport 2015, p. 29.*

(20) *En 1990, on a enregistré 12,7 millions de décès des enfants de cette catégorie d'âge, ce nombre est de 6 millions en 2015.*

(21) *N. Spencer, «Opportunities, challenges & steps forward to action»,* Sustainable Development Goals *(post-2015): A booster for Child health and Children's Rights, ISSOP, Genève, 7 septembre 2015.*

suite des complications liées à l'accouchement puissent être évités par des interventions médicales appropriées. D'une part, le nombre d'enfants réduits orphelins par le sida (6e objectif) commence à diminuer, d'autre part, la connaissance du VIH et de sa prévention reste faible chez les jeunes.

L'environnement durable (septième objectif) concerne aussi bien les adultes que les enfants de manière directe. Le nombre de personnes utilisant une source d'eau potable a connu une croissance depuis 1990. En dépit des efforts liés à la protection de l'environnement, les dégâts causés par la pollution persistent [22].

Entre 2000 et 2015 les pays développés (huitième objectif) ont augmenté leur aide publique au développement de 66 %. Les OMD ont probablement été les mesures incitatives les plus mobilisatrices pour soutenir la réduction de la pauvreté globale, en termes d'investissements et d'engagements pris par les pays développés [23]. Malgré tous ces succès, les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables à cause de leur sexe, âge, handicap, identité ethnique ou le lieu d'habitation sont encore trop souvent laissées de côté. Les écarts entre les sexes tendent également à persister, en plaçant les femmes et les filles dans des situations de forte vulnérabilité. En dépit de la croissance du taux de scolarisation des filles, une fois adultes, celles-ci connaissent des taux de chômage plus élevés que les hommes ayant le même niveau d'éducation.

Les OMD ne représentent pas un ensemble d'engagements contraignants : il s'agit surtout d'engagements moraux et pratiques. Néanmoins, le fait d'avoir ciblé certaines priorités par les OMD et d'avoir essayé de mobiliser chaque pays en particulier et la communauté globale en général marque un progrès par rapport à une période antérieure, y compris dans le domaine de la protection et la promotion des droits des enfants. Alors que certains pays ont aujourd'hui atteint la plupart des OMD, d'autres n'ont réalisé que des progrès modestes dans ce sens. Pour révéler des résultats réels dans le domaine du développement ciblant les priorités relatives aux enfants nous devons prendre en considération les particularités des pays et combiner les données sur les objectifs avec d'autres données révélatrices de la situation des enfants [24].

Objectifs de développent durable – Quelles opportunités pour la promotion et la protection des droits de l'enfant ?

Plus de 150 dirigeants mondiaux ont signé la nouvelle feuille de route pour le développement lors de la réunion de l'Assemblée Générale des Nations unies, les 25-27 septembre 2015 à New York [25]. Les ODD représentent des nouvelles ambitions de la communauté internationale pour un meilleur avenir. Selon le slogan onusien, «*personne ne doit rester de côté/ leave no one behind*» cette fois. À partir du 1er janvier 2016, les OMD seront remplacés par les ODD. Les buts globaux des ODD peuvent être résumés en trois axes prioritaires : éliminer la pauvreté, atteindre un mode de vie durable pour tout le monde, et mettre en œuvre un système résilient de vie planétaire.

Le nouveau texte relatif aux ODD place dès l'introduction les enfants, les jeunes et les générations futures au cœur du développement durable. Tous ces objectifs réclament, d'une part, le concours immédiat de tous les pays sur leur territoire, d'autre part, de l'ensemble de la communauté internationale, afin de promouvoir un bien-être généralisé à l'ensemble de la planète [26]. Les objectifs représentent des buts clairs, précis et mesurables. Tous ces ODD sont interdépendants. La promotion du bien-être généralisé passe notamment par la promotion des droits des enfants. L'investissement dans les droits de tous les enfants, partout dans le monde, sans discrimination, est pris en compte comme base pour l'avenir favorable de l'humanité [27]. L'approche holistique qui engage la communauté internationale dans les ODD doit être combinée avec une différenciation des pays à partir de leurs vulnérabilités respectives. Qu'elle soit de nature économique, politique, sociale ou autre, la vulnérabilité d'un pays doit être contrée par la mise à disposition de ressources par les autres pays du

(22) *A. Costello, «Global women's, children's and adolescent's health: moving from the millennium to sustainable development goals»,* Sustainable Development Goals *(post-2015): A booster for Child health and Children's Rights,* ISSOP, *Genève, 7 septembre 2015.*

(23) *J. Waage, R. Banerji, O. Campbell,* et al., *«The Millennium Development Goals: a cross-sectoral analysis and principles for goal setting after 2015», Lancet, 2010; 376(9745).*

(24) *Par exemple, une analyse portant sur l'influence des OMD sur le progrès réalisé dans la réduction de la mortalité des enfants de moins de cinq ans montre que la réduction a été surtout l'effet de la croissance économique dans les régions ou elle a pu être enregistrée. Voir D. French, «Did the Millennium Development goals change trends in child mortality?»,* Health Economics, *Wiley Online Library (wileyonlinelibrary.com). en ligne sur: http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/hec.3218/pd.*

(25) *C'est en 2012, lors de la conférence des Nation unies «Rio + 20» (20-22 juin 2012) que les nations se sont mises d'accord pour établir certains objectifs de développement durable. Il s'agit des objectifs universels, applicables à toutes les nations, fondés sur les OMD, avec un délai pour leur mise en œuvre de 2015 à 2030.*

(26) *Dans la perspective de l'adoption des ODD, la 3e Conférence internationale sur le financement du développement (Addis Abeba, 13-16 juillet 2015) a réuni des chefs d'États, des ministres, des acteurs politiques et scientifiques, des représentants de la société civile pour se mettre d'accord sur un nouveau cadre financier nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Le financement des ODD envisage plusieurs volets : des ressources publiques intérieures, les entreprises privées internes et internationales, la coopération internationale pour le développement, le commerce international mis au service du développement durable, des dettes, l'amélioration de la gouvernance économique mondiale, la science, la technologie, l'innovation mises au service du développement durable et le renforcement des capacités.*

(27) *UNICEF, «Un monde digne des enfants pour l'après-2015», Examen du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable du point de vue des droits de l'enfant, 2015, http://www.un.org/fr/millenniumgoals/reports/2015/pdf/rapport_2015.pdf.*

monde [28], à partir d'un «*contrat social global* [29]» . En même temps, puisque l'interférence de ces objectifs peut induire des effets pervers qui, finalement, pourraient mettre en danger certains objectifs par la mise en œuvre de certains autres [30], chaque objectif intégrera impérativement des dimensions sociale, économique et environnementale [31].

Comment les 17 ODD peuvent-ils être lus à travers le prisme des droits de l'enfant? La pauvreté représente un défi majeur du point de vue des droits de l'enfant, puisqu'elle a un impact particulièrement dévastateur sur la vie des enfants. Désormais, cet objectif s'adresse à tout le monde, ce qui renforce l'engagement par rapport aux enfants, puisqu'ils sont les plus vulnérables dans les conditions de pauvreté extrême (premier objectif). La bonne nutrition des enfants est nécessaire à leur survie, à leur croissance et à leur développement. Le problème de la malnutrition aiguë, auquel un nombre important d'enfants est encore exposé aujourd'hui, produisant des retards de croissance, demeure un défi majeur (second objectif). Les cibles relatives à l'alimentation des enfants prévoient de mettre fin à toute forme de malnutrition, de répondre aux besoins nutritionnels des adolescents et des femmes enceintes et allaitantes. L'élimination des décès évitables des nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans jusqu'en 2030, la réduction d'un tiers de la mortalité prématurée due aux maladies non transmissibles via la prévention et le traitement, la promotion de la santé mentale et le bien-être, la diminution de moitié des morts et des blessés par accidents routiers, la fin de différentes maladies transmissibles, la réduction du nombre de décès et de maladies liées à des produits chimiques dangereux, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et des sols, représentent toutes des cibles des ODD visant à promouvoir le bien-être des enfants (troisième objectif).

En dépit des progrès significatifs accomplis ces quinze dernières années dans l'élargissement de l'éducation primaire à l'ensemble des enfants, des efforts doivent encore être accomplis afin de garantir également l'accès à l'éducation secondaire à tout le monde (quatrième objectif). De plus, en tirant parti des enseignements des OMD, il est nécessaire d'adapter les interventions aux besoins de groupes spécifiques d'enfants, en particulier les filles, les enfants appartenant à des minorités et à des communautés nomades, les enfants qui travaillent et les enfants vivant avec des handicaps, dans des situations de conflit et dans d'autres situations désavantageuses. La qualité de l'enseignement représente également un critère très important que les objectifs de développement durable essayent de promouvoir. Celui-ci doit être adapté aux besoins des enfants et aux exigences du marché du travail.

Les femmes et les filles sont confrontées à des vulnérabilités et des menaces particulières, que la communauté internationale s'engage à traiter explicitement dans les ODD (cinquième objectif). Il est donc important de continuer à mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations, les violences et l'exploitation auxquelles ces dernières sont exposées. Aussi, la nécessité de réaliser un accès universel et équitable à l'eau potable salubre et à l'assainissement pour tous, en portant une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, est une autre priorité inscrite dans les ODD (sixième objectif).

L'accès des enfants aux services d'énergie moderne se reflète sur leur bien-être, sur leur sécurité et leur santé (septième objectif). Il est important de garantir l'accès à des services d'énergie abordables, fiables et modernes pour tout le monde.

Mettre fin immédiatement aux pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, est une autre priorité inscrite dans les ODD (huitième objectif). L'introduction dans les ODD des cibles relatives au progrès durable (dixième objectif), pour réduire les inégalités entre pays vise à protéger les catégories sociales les plus vulnérables, dont les enfants. Aussi, assurer un accès à des systèmes de transport sûrs, abordables, accessibles et durables pour tous, améliorer la sécurité routière, notamment en développant les transports publics (onzième objectif), constitue une priorité tant pour les adultes que pour les enfants. Des actions prévues en réaction d'urgence face au changement climatique et ses impacts (treizième objectif) sont également centrales du point de vue de la promotion du bien-être et du bon développement des enfants.

Réduire toutes les formes de violence et mettre fin aux abus, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence envers les enfants, ainsi que l'inclusion de l'enregistrement des naissances, essentiel pour garantir le droit fondamental des enfants à une identité (seizième objectif), sont des aspects sur lesquels porte le projet onusien et qui renforcent la protection des droits de l'enfant. Même si certains objectifs (9, 12, 14, 15, 17) ne concernent pas expressément les enfants, ils contribuent de manière implicite à leur développement. Les cibles relatives aux infrastructures, à l'industrialisation, et à l'innovation sont importantes pour les enfants et

(28) *M. Boussichas et V. Nossek, «État des lieux statistique des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans les PMA et les autres pays vulnérables», Fondation pour les études et recherches sur le développement international,* Working paper *114, octobre 2014.*

(29) *P.A.G. Van Bergeijk, «The Millennium Development Goals post 2015: Towards a global social contract»,* Working paper, *Institute of development policy and management, 2012.*

(30) *Par exemple, les modalités qui pourraient stimuler la croissance de la sécurité alimentaire pourraient susciter des coûts significatifs pour le système climatique global, ce qui, par conséquent, pourrait attirer des risques pour le système alimentaire à long terme, UNEP 2013.*

(31) *D. Griggs* et al., *«An integrated framework for sustainable development goals»,* Ecology and Society *19(4): 49, 2014.*

concernent leur avenir en tant que futurs acteurs dans la société. L'implication des enfants dans des domaines comme l'utilisation efficace des ressources naturelles, le recyclage et d'autres pratiques durables, la conservation, l'utilisation et la gestion des terres et des mers, les concerne surtout comme des futurs décideurs dans le monde.

Le renforcement des ODD par la participation des enfants

À la différence de la CDE qui est un instrument juridique contraignant, les ODD ne prévoient pas de mécanismes de contrainte pour leur mise en œuvre. La responsabilité de leur application appartient tant aux États qu'à la communauté internationale dans son ensemble. Afin de renforcer les ODD, le philosophe Thomas Pogge [32] propose d'introduire des indicateurs permettant de mesurer leur mise en œuvre au cours du temps. Il propose pour cela les trois démarches suivantes : 1) identifier les agents engagés dans la mise en œuvre des ODD et la division de leurs taches, pour savoir ensuite qui responsabiliser pour les éventuels échecs; 2) prévoir des mécanismes indépendants de mesure permettant de suivre et rapporter indépendamment les parcours des ODD et leurs résultats; 3) attirer plus d'attention sur les facteurs systémiques de la persistance des inégalités, afin de les éradiquer depuis leur racine plutôt que les combattre par une assistance au développement.

La situation des enfants diffère beaucoup d'un pays ou d'une région à l'autre. Les filles ont souvent d'autres besoins que les garçons. Les adolescents requièrent des approches différentes que les petits enfants. Des indicateurs et des approches ciblées, à partir de différents critères comme l'âge, le genre ou la région sont nécessaires pour mieux révéler les différences et pour adapter les solutions aux problèmes qui touchent à l'enfance. On est aujourd'hui de plus en plus conscients du fait que les solutions doivent être recherchées en collaboration avec les communautés locales et qu'il ne suffit pas d'imposer des solutions par le haut. Les objectifs de développement n'ont donc du sens qu'à condition que leur mise en œuvre se fasse à travers la participation des communautés, y compris des enfants.

La CDE est souvent présentée comme la convention des trois P [33] : P comme Prestations, P comme Protection et P comme Participation. Les ODD engagent clairement la communauté internationale dans son ensemble, tout comme les États, à garantir des prestations en faveur des enfants et visent leur protection. Quant à la participation des enfants par la prise en considération de leurs opinions dans les questions qui les intéressent (art. 12 de la CDE), elle demeure presque absente des objectifs de développement. Le slogan «*personne ne doit rester de côté*» devrait aussi être interprété dans le sens d'une plus grande participation de ceux à qui s'adressent les mesures politiques et sociales définies par les ODD. Cette participation se révèle nécessaire dans les différentes étapes des ODD, tant au moment de leur identification que tout au long de leur mise en œuvre, pour une meilleure adaptation aux nécessités de l'enfance. Dans le même sens, le projet de Commentaire général n° 19 sur les dépenses et les droits de l'enfant émis par le Comité des droits de l'enfant [34] réclame l'implication des enfants et de leurs familles y compris dans les processus budgétaires et les dépenses publiques liées aux obligations qui dérivent de la CDE (point 18 d). Entendre l'enfant, le laisser s'exprimer et, puis rechercher son intérêt supérieur en tenant compte de son opinion, c'est par cela que la notion de «*enfant-acteur*» et «*enfant sujet de droits*» est remplie de sens.

Conclusions

En dépit de leurs origines intellectuelles différentes, les concepts de développement et de droits de l'homme, dont les droits de l'enfant, sont étroitement liés entre eux. De manière globale, les ODD sont un bon catalyseur pour protéger les enfants et pour renforcer leurs droits. Les succès et les échecs des OMD peuvent s'avérer utiles pour adapter encore plus la situation des pays aux exigences de l'enfance.

Un dialogue interdisciplinaire a été essentiel, en amont, pour élaborer des politiques à partir desquelles les enfants peuvent voir leurs droits encadrés dans les ODD et, en aval, ce dialogue demeure crucial pour la mise en œuvre des ODD et, par cela, pour le renforcement de la protection des enfants. Le projet onusien incite à l'établissement d'un tel dialogue où les professionnels de différentes disciplines et de différentes régions œuvrent dans l'intérêt de l'enfance et par conséquent dans l'intérêt de l'humanité.

Alors que les OMD étaient avant tout destinés aux pays pauvres et devaient susciter la solidarité et l'assistance des pays riches par le biais de la technologie et du financement, les ODD introduisent aujourd'hui une vision différente du développement, puisque la planète entière est désormais visée. Avec les ODD, le problème va se poser dans des termes différents, puisque les objectifs et les défis concernent tous les pays. La question n'est pas de savoir qu'est-ce que les pays riches peuvent faire pour les pays pauvres, mais qu'est-ce que tous les pays peuvent faire ensemble pour le bien-être

(32) TH. POGGE et al., *«Implementing the Sustainable Development Goals», Conference at Graduate Institute of International and Development Studies, Genève, 16 octobre 2015.*

(33) J. ZERMATTEN et D. STOECKLIN, Le droit des enfants de participer. Norme juridique et réalité pratique : contribution à un nouveau contrat social, *Institut International des Droits de l'Enfant, Sion, 2009.*

(34) *Committee on the Rights of the Child, General Comment N° 19 (2016) On Public Spending and the Rights of the Child (article 4), 11 juin 2015 (draft version).*

Fin septembre 2015, lors d'un sommet à New York, le contenu des **nouveaux objectifs de développement durables** a été décidé (les SDG = Sustainable Development Goals). 17 nouveaux objectifs ont été suggérés. Ceux-ci devraient rendre possible un développement durable pour tous d'ici 2030 :

1. Mettre fin à toutes les formes de **pauvreté**
2. Mettre fin à la **faim**, assurer la sécurité alimentaire et promouvoir une agriculture durable
3. Un mode de vie sain et le **bien-être** pour tout le monde à tous les âges
4. Un **enseignement** inclusif et de qualité et une éducation tout au long de la vie pour tous
5. L'**égalité des sexes** et l'autonomisation des femmes et des filles
6. L'accès à **l'eau** et l'assainissement pour tous et la gestion durable de l'eau
7. Une **énergie** abordable, fiable, durable et moderne pour tous
8. À long terme, une **croissance économique inclusive et durable**, le plein emploi et le travail décent pour tous
9. Une **infrastructure** robuste, l'industrialisation et l'innovation inclusives et durables
10. **Moins d'inégalités** dans et entre les pays
11. Des **villes** inclusives, sécurisées, résilientes et durables
12. Des modes de **consommation** et de production durables
13. La lutte contre le **changement climatique** et son impact
14. La protection et un usage durable des **océans**, des mers et des ressources marines
15. La protection et l'utilisation durable des **écosystèmes** sur la terre
16. Des sociétés pacifiques et inclusives, l'accès à la **justice** pour tout le monde, et des **institutions** efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux
17. Des ressources pour la mise en œuvre et un **partenariat mondial** pour le développement durable

En plus de la lutte contre la pauvreté et les inégalités, de **nouveaux sujets** ont été ajoutés concernant **le changement climatique et l'environnement** [1].

(1) http://www.unicef.be

global des générations présentes et de celles à venir. À travers les ODD, il s'opère une transition entre une vision classique du développement, qui irait dans un seul sens (les pays riches doivent aider les pays pauvres à suivre leur même modèle de développement) et une vision novatrice du développement, basée sur des principes tels que la durabilité, l'interdépendance et la résilience. La transition entre OMD et ODD témoigne de cette volonté de changement. On essaie aujourd'hui de promouvoir un développement global, de l'équité et de la durabilité pour l'ensemble de la planète. Cette conception se rapproche davantage du modèle des droits humains à vocation universelle.

Le principe de participation de l'enfant doit régir la réalisation des ODD, qui sont des moyens de renforcement des droits de l'enfant. La participation des enfants peut être considérée comme un droit en soi. En même temps, celle-ci représente un principe cardinal qui régit tous les autres droits de l'enfant et qui contribue à leur mise en œuvre [35]. Ce droit englobe aussi une obligation corrélative imposée aux gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires à son exercice et à l'exercice des autres droits. Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent doit, d'une part, être mis en lien avec les objectifs de développement, afin de mieux cerner ses nécessités, d'autre part, pour lui permettre de développer son sens d'engagement présent et futur dans le développement.

(35) F. Ang, E. Berghmans, L. Cattrijsse, M. Delplace, I. Delens-Ravier, V. Staelens, T. Vandewiele, C. Vandresse et M. Verheyde, Participation Rights of Children, *Intersentia, Oxford, 2006, p. 231.*

Les 17 Objectifs de développement durable définis en 2015 représentent les objectifs et cibles mondiaux communs pour éradiquer la pauvreté d'ici à 2030 ; ils sont assortis de 169 indicateurs devant permettre l'opérationnalisation de ces principes généraux ambitieux.

Le nombre important de ces indicateurs ou cibles des actions de développement durable s'explique car ils doivent couvrir l'ensemble des dimensions du développement durable : la croissance économique, l'intégration sociale et la protection de l'environnement. Ceci aussi bien dans les pays riches que dans les pauvres. Ces indicateurs auront pour objectif de permettre de mesurer par exemple la pauvreté, le taux d'emploi et de chômage, l'espérance de vie à la naissance, l'espérance de vie en bonne santé, etc… et surtout de mesurer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs.

Les ODD devront donc être ajustés en fonction des situations repérées dans les contextes nationaux de chaque pays.